

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Internat

Votre enfant veut poursuivre sa scolarité en **internat** et vous vous posez des questions sur ce dispositif ? L'internat est un **lieu d'accueil payant** qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant **nourris et logés**. Il existe des internats **publics** et **privés**. Les internats **tremplins** accueillent uniquement des élèves du second degré en **décrochage scolaire**. Nous vous présentons les informations à connaître.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Qu'est-ce qu'un internat public ?

L'internat est un lieu d'accueil qui permet à votre enfant de suivre sa scolarité tout en étant nourri et logé.

Certains internats publics sont des [internats d'excellence](#). Dans un internat d'excellence, votre enfant bénéficie, en plus des cours, d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Des activités sportives et culturelles à vivre collectivement lui sont également proposées.

Quels sont les critères d'admission en internat public ?

La majorité des internats accueillent des collégiens et des lycéens. Toutefois, certains établissements admettent des internes dès la maternelle et après le bac.

Pour accéder à l'internat, vous et votre enfant devez être volontaires. Le niveau scolaire de votre enfant n'est pas un critère d'admission.

L'admission des internes prend en compte les critères suivants :

Le **type de classe** dans lequel votre enfant est scolarisé (les collégiens et les élèves de l'enseignement professionnel sont prioritaires)

Des **critères géographiques**. Si votre enfant vit en quartiers prioritaires de la politique de la ville, en éducation prioritaire ou en milieu rural isolé, il est sélectionné avant les autres. Les élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation sont également prioritaires.

Des **critères sociaux**. Si votre enfant vit en milieu social défavorisé, il est prioritaire.

Des **critères familiaux**. Les difficultés d'encadrement éducatif ou l'existence d'une mesure de protection de l'enfance sont pris en compte.

Un **critère de parité**. L'équilibre est recherché entre les filles et les garçons.

À noter

ces critères d'admission s'appliquent aussi aux internats d'excellence.

Comment s'inscrire en internat public ?

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement disposant d'un internat.

Pour cela, vous devez remplir un **dossier de candidature**. Il est disponible sur les sites internet des académies.

Le dossier rassemble les éléments concernant la scolarité de votre enfant, son profil, ses motivations. Les différents avis des professionnels sociaux et de santé concernés par la situation de votre enfant font également partie du dossier de candidature.

Le chef d'établissement classe les candidatures en fonction des critères d'admission.

L'annuaire des internats du ministère de l'éducation nationale recense les établissements publics proposant des formations d'enseignement général, professionnel, agricole, aquacole ou maritime :

- Consulter la liste des établissements scolaires proposant un internat

Quelles sont les règles de fonctionnement d'un internat public ?

Le règlement intérieur de l'internat complète celui de l'établissement scolaire. Il organise la vie collective dans les locaux et veille au respect de l'espace intime des internes.

Le projet pédagogique et éducatif de l'internat est adopté en conseil d'administration. Il précise un certain nombre de règles de vie dans l'internat et notamment les suivantes :

Conditions permettant le bien-être de l'interne

Règles de dialogue avec les internes

Modes d'association et d'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant

Rôle des membres de la communauté éducative de l'établissement

Temps périscolaire en respectant les besoins des internes (études, activités éducatives, sportives, artistiques et culturelles, temps libre).

Quel est le coût de l'internat public ?

Les tarifs des frais d'hébergement sont fixés par une délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Ils comprennent les frais suivants :

Coût direct des prestations

Participation aux charges générales de fonctionnement.

Une partie de ces frais sont pris en charge par l'État. L'autre partie est à votre charge.

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance.

Quelles sont les aides pour financer la scolarité en internat public ?

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez bénéficier **sous conditions** des aides financières suivantes :

Prime à l'internat accordée automatiquement aux élèves boursiers

Aide exceptionnelle des fonds sociaux collégien ou lycéen.

Qu'est-ce qu'un internat privé ?

L'internat est un lieu d'accueil qui permet à votre enfant de suivre sa scolarité tout en étant nourri et logé.

Il existe **2 sortes d'internats privés**. Les internats **privés sous contrat** sont subventionnés par l'État. Les internats **privés hors contrat** ne sont pas subventionnés par l'État.

Quels sont les critères d'admission en internat privé ?

La majorité des internats accueillent des collégiens et des lycéens. Toutefois, certains établissements admettent des internes dès la maternelle et après le bac.

Pour accéder à l'internat, vous et votre enfant devez être volontaires.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les critères d'admission. L'annuaire des internats du ministère de l'éducation nationale recense les établissements privés **sous contrat** proposant des formations d'enseignement général, professionnel, agricole, aquacole ou maritime.

Où s'adresser ?

Internat

Comment s'inscrire en internat privé ?

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les conditions d'inscription.

Quel est le coût de l'internat privé ?

Le coût de la scolarité en internat varie selon les établissements.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les tarifs appliqués.

Quelles sont les aides pour financer la scolarité en internat privé ?

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez bénéficier **sous conditions** des aides financières suivantes :

Prime à l'internat accordée automatiquement aux élèves boursiers

Aide exceptionnelle des fonds sociaux collégien ou lycéen.

Qu'est-ce qu'un internat tremplin ?

L'internat tremplin fait partie des dispositifs relais. Ils permettent de **lutter contre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale** de votre enfant.

L'internat tremplin est un lieu d'accueil qui permet à votre enfant de suivre sa scolarité tout en étant nourri et logé.

L'objectif est de socialiser votre enfant, de l'éduquer à la citoyenneté mais aussi qu'il se réinvestisse dans les apprentissages.

Quelles sont les critères d'admission en internat tremplin ?

Votre enfant peut intégrer ce dispositif s'il est au collège ou au lycée, qu'il rejette l'institution scolaire et qu'il risque la déscolarisation.

Par exemple : si votre enfant est gravement absentéiste ou fréquemment sanctionné, il est concerné.

Si votre enfant est scolarisé et que **vous donnez votre accord**, la **commission éducative** de son établissement scolaire **prépare son dossier d'admission**.

Ce dossier détaille les mesures d'aide et de soutien qui lui ont été apportées.

Il inclut l'avis du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin scolaire et de l'assistante sociale.

À savoir

si votre enfant n'est plus scolarisé, il peut bénéficier d'un suivi auprès d'un partenaire des dispositifs relais (par exemple, la protection judiciaire de la jeunesse). Dans ce cas, le partenaire pourra vous accompagner vers une orientation en internat tremplin.

Le chef d'établissement transmet le dossier à une commission départementale placée sous l'autorité du DASEN.

À noter

Si votre enfant a été exclu définitivement 2 fois au cours d'une même année scolaire, son dossier d'admission est transmis à la commission par le référent violence du département.

Le DASEN décide de l'admission de votre enfant en internat tremplin.

À noter

L'accueil en internat tremplin peut aussi être imposée par **une décision judiciaire de placement**.

Quelles sont les règles de fonctionnement d'un internat tremplin ?

L'internat tremplin accueille au maximum 12 élèves.

L'internat est rattaché à un établissement public local d'enseignement (EPL). Toutefois, l'internat tremplin ne peut pas être rattaché à un établissement classé en éducation prioritaire.

L'internat peut être installé dans les locaux de l'établissement scolaire de rattachement si celui-ci dispose déjà d'un internat.

Il peut aussi être installé dans les locaux d'une association agréée par l'autorité académique. Dans ce cas, une convention précise les modes d'exercice des responsabilités du chef d'établissement sur les élèves et les personnels.

Une équipe pédagogique et éducative renforcée encadre les internes. Un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est notamment présent dans l'équipe encadrante.

Votre enfant est, en principe, scolarisé en classe relais , Ce n'est pas le cas si la situation de votre enfant lui permet d'être scolarisé dans une classe de l'établissement ou s'il n'y a pas de classe relais à proximité.

En dehors des temps de classe, l'internat tremplin permet à votre enfant d'être accompagné pour réaliser son travail scolaire. Le dispositif « devoirs faits » lui sera donc proposé systématiquement.

Les temps de vie en internat sont destinés à responsabiliser les élèves et à développer leur autonomie. Cela passe notamment par des pratiques culturelles et sportives, et par l'engagement associatif.

Si les conditions sont réunies et que les capacités d'accueil de l'établissement de rattachement le permettent, votre enfant pourra terminer sa scolarité en internat « classique » .

Quel est le coût de l'internat tremplin ?

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné pour obtenir les informations sur les tarifs appliqués.

Quelles sont les aides pour financer la scolarité en internat ?

Si votre enfant est inscrit en internat, vous pouvez bénéficier **sous conditions** des aides financières suivantes :

Prime à l'internat accordée automatiquement aux élèves boursiers

Aide exceptionnelle des fonds sociaux collégien ou lycéen.

Et aussi...

- Prime à l'internat

Pour en savoir plus

- Les internats au collège et au lycée
Source : Ministère chargé de l'éducation
- L'internat d'excellence
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Référentiel national des internats
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Les internats tremplins
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Définition et enjeux du dispositif relais
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Accéder au site web de son académie
Source : Ministère chargé de l'éducation
- L'éducation prioritaire
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Le dispositif « devoirs faits »
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Rectorat

Et aussi...

- Prime à l'internat

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D422-54 à D422-57
Hébergement
- Circulaire n°2016-076 du 18 mai 2016 relative à l'internat de la réussite pour tous
- Circulaire du 19 février 2021 relative aux dispositifs relais
Dispositifs relais



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30